

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LA SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Consultation du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société TERRE AVENIR

NATURE DU PROJET : Création d'une installation de production et de valorisation de biogaz agricole
(*détail des activités dans le dossier*)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Lieu-dit « Mayolan », commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 6 juillet 2020 à 8 h

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mercredi 5 août 2020 à 17h30

CONSULTATION DU DOSSIER pendant toute la durée de la consultation du public :

- **en mairie de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mardi : de 8 h à 12 h

L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la consultation

- **sur le site internet des services de l'État en Isère** : www.isere.gouv.fr

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public déposé en mairie de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY,
- par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr, avant le mercredi 5 août 2020 à 17h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.